



Pôle **Bus**

REGULARISATION DES AGENTS MASCULINS EN CDI

Vous êtes peut-être concernés ?

Lors de votre embauche en tant qu'agent masculin de plus de 35 ans, la direction n'a pas étudié votre situation avec bienveillance sérieux !

Vous êtes peut-être concernés, agent masculin dans l'entreprise, en fonction de votre situation personnelle et de la composition de votre famille, vous auriez peut-être dû être embauché **SOUS STATUT et non en CDI**.

La limite d'âge de 35 ans peut être prorogée :

- D'un an par enfant à charge au sens fiscal,
- Dans la limite du temps passé au service national.

L'UNSA-RATP a déjà pris en charge et accompagné une cinquantaine d'agents féminins Machinistes Receveurs du département Bus, dans une démarche de régularisation administrative.

Grâce à l'intervention de l'UNSA RATP, la situation administrative de ces agents a d'ores et déjà été régularisée et elles sont désormais sous statut.

A VOTRE TOUR !!!

**N'HESITEZ PAS A PRENDRE CONTACT AVEC VOS
REPRESENTANTS UNSA-RATP POUR UNE ANALYSE ET UN
ACCOMPAGNEMENT AFIN DE VOUS RETABLIR
DANS VOS DROITS !!!**